

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/094

**CONTRAT 2022-S-00032 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
MENER DES ACTIONS DE PREVENTION AUPRES DU PUBLIC RETRAITE**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

***VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,*

***VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat pour mener des actions de prévention auprès du public retraité.

DECIDE

ARTICLE 1 – De conclure une convention de partenariat pour mener des actions de prévention auprès du public retraité, avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale le **P.R.I.F**, Prévention Retraite Ile-de-France représentée par FLOUQUET Christiane, Administrateur sis 131 avenue Paul Vaillant Couturier - 94250 GENTILLY.

ARTICLE 2 – Le contrat est traité à titre gratuit.

ARTICLE 3 – Le contrat débute à partir de la mise en place des actions et se poursuit par tacite reconduction chaque année dans la limite de trois reconductions annuelles.

ARTICLE 4 - Les conditions des prestations sont définies dans le marché dont le contrat consultable sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **14 OCT. 2022**

Publié le : **17 OCT. 2022**

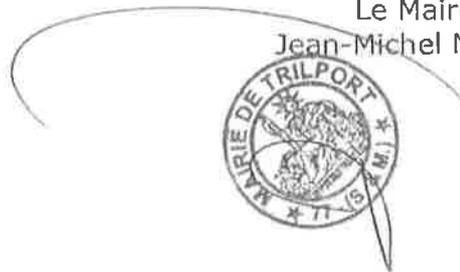
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 13 octobre 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire